



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Périgueux, le 29 septembre 2023

## COMMUNIQUE DE PRESSE

**Campagne d'étiage estival 2023 – Assouplissement prudent de quelques mesures de restriction suite au dernier épisode pluvieux, dans le contexte du retour d'un temps chaud et sec.**

**Eau potable : Maintien de « l'alerte renforcée » sur 4 communes et de « l'alerte » sur le reste du département**

### 1 - Prélèvement dans les eaux superficielles

La perturbation qui a traversé le département le 21 septembre d'ouest en est a été suivie d'un régime d'averses le jour suivant. Pour ces deux journées les cumuls s'étendent de 19 à 33 mm sur la moitié ouest du département et 10 à 16 mm plus à l'est.

Comme lors du précédent épisode pluvieux, la lame d'eau a eu un effet notable mais temporaire sur le débit de certains cours d'eau, surtout au nord du département. Actuellement, les débits diminuent dans un contexte de retour d'un temps chaud et sec, depuis samedi 23 septembre.

Les plus petits cours d'eau demeurent globalement en situation de crise tandis que les cours d'eau réalimentés par des barrages (Dordogne, Dronne Moyenne, Vézère, Dropt aval) sont les moins impactés par des mesures de restriction, voire profitent pour certains d'un assouplissement de ces dernières.

Un temps estival devrait perdurer jusqu'en milieu de semaine prochaine au moins. Les températures devraient ensuite baisser tout en restant supérieures aux normales.

Dans ce contexte et suivant consultation du comité de suivi opérationnel de l'étiage, le préfet de la Dordogne a décidé de relever, avec prudence, certaines mesures de restriction à compter du **samedi 30 septembre 2023 à 8 h 00**. Les cours d'eau en gras ont changé de niveau de gravité :

- **VIGILANCE** : *Lizonne, Pude, Isle aval, Vézère* ;
- **ALERTE** : *Dronne aval* ;
- **ALERTE RENFORCÉE** : *Tardoire, Sauvanie, Dronne amont, Isle amont, Auvézère aval, Auvézère amont, Loue, Nauze, Banège, Euche, Blâme, Manoire* ;
- **CRISE** : *Bandiat, Belle, Crempse, Cern, Beune, Chironde - Coly, Céou aval, Céou amont, Enéa, Caudeau, Couze – Couzeau, Eyraud, Boulou, Vern, Beauronne des Lèches, Beauronne de*



*Saint Vincent, Beaumont de Chancelade, Borrèze, Tournefeuille, Germaine-Lizabel, Louyre, Gardonnette, Seignal, Estrop, Lidoire, Conne, Dropt amont, Bournègue, Escourou, Lède ;*

En conséquence, **pour les usages agricoles** les mesures suivantes sont applicables :

- **VIGILANCE** : Les usagers sont invités à limiter les prélèvements dans les eaux superficielles afin de retarder l'application d'éventuelles mesures de restriction.
- **ALERTE** : Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 2 jours par semaine.
- **ALERTE RENFORCÉE** : Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 3,5 jours par semaine.
- **CRISE** : Interdiction totale de prélèvement à usage d'irrigation effectués en eaux superficielles et en nappes d'accompagnement des cours d'eau.

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, à la DDT de la Dordogne, sur le site Internet des services de l'État ([www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)) et sur le site Propluvia (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>)

## **2 - Limitations des usages de l'eau du réseau d'adduction d'eau potable pour l'ensemble des usagers du département**

Concernant la production d'eau potable des communes de Miallet, Firbeix, Saint-Priest les Fougères et Saint-Pierre de Frugie, la situation reste préoccupante au regard des prévisions météorologiques et afin de prévenir une éventuelle aggravation de la situation. La limitation des usages est ici maintenue au niveau « alerte renforcée ».

Par mesure de précaution et afin d'éviter toute rupture d'alimentation en eau potable le préfet de la Dordogne maintient le niveau « alerte » sur le reste du département.

Après avoir connu un niveau bas pour la saison, les sources de Sainte-Marie de Chignac poursuivent leur remontée. La situation demeure cependant sous surveillance et M. le préfet appelle au respect strict des mesures de limitation en vigueur au niveau « alerte », en particulier au sein des communes suivantes : Ajat, Limeyrat, Fossemagne, Bars, Saint-Crepin-d'Auberoche, Saint-Pierre-de-Chignac, Saint-Geyrac, La Douze, Lacropte, Eglise-Neuve-de-Vergt, Chalagnac, Creyssensac-et-Pissot, Saint-Paul-de-Serre, Sanilhac, Bassillac-et-Auberoche (Eyliac, Blis-et-Born, Saint-Antoine-d'Auberoche, Milhac-d'Auberoche – à l'exclusion du Change et de Bassillac) et Boulazac-Isle-Manoire (Sainte-Marie-de-Chignac, Saint-Laurent-sur-Manoire, Atur – à l'exclusion de Boulazac).

Les limitations des usages depuis le réseau d'eau potable sont listées dans le tableau joint à ce communiqué de presse.

## **3 - Le contrôle des mesures de restrictions**

Afin de s'assurer de la bonne application des mesures de restrictions, des contrôles sont réalisés par les services de l'État.

Le tableau joint à ce communiqué de presse indique l'ensemble des restrictions d'usage qui entrent en vigueur le samedi 30 septembre 2023 à 8h00.